

Département fédéral des finances DFF
A l'attention de Madame la Présidente de
la Confédération Karin Keller-Sutter

Par courriel : ep27@efv.admin.ch

Lausanne, le 5 mai 2025

Consultation sur l'avant-projet de loi fédérale sur le programme d'allègement budgétaire 2027

Madame la Présidente de la Confédération,

La Fédération romande des consommateurs (ci-après : la FRC) vous prie de trouver ci-après sa prise de position quant à l'avant-projet visé sous référence.

Remarque préliminaire :

La consultation proposée est incomplète, puisqu'elle exclut les mesures ne requérant pas de modifications législatives : une partie de celles-ci auront pourtant des répercussions significatives et, partant, auraient mérité d'être incluses dans la procédure de consultation. Nous avons ainsi pris le parti de nous exprimer ci-après sur l'ensemble des mesures que nous considérons comme pertinentes dans le domaine de la protection des consommatrices et consommateurs.

1) Position de principe

Si la FRC comprend évidemment qu'il est dans l'intérêt général d'assainir les finances fédérales, elle **s'oppose en tout cas aux mesures d'allègement budgétaire proposées aux points 1.5.15, 1.5.20, 1.5.21, 2.16, 2.20, 2.27, 2.28, 2.31 et 2.32** du rapport explicatif du 29 janvier 2025 en raison des conséquences que l'adoption de ces propositions auraient sur les consommateurs dont elle défend les intérêts. Elle renonce à se prononcer sur les autres mesures, ce qui ne signifie pas qu'elle y est favorable.

Les mesures énumérées ci-dessous entraîneront inévitablement un report des coûts sur les cantons : ce transfert de charges aura pour conséquence de déplacer le déséquilibre financier, plutôt que de le résoudre, et ce au détriment des consommateurs/contribuables.

De plus, certaines des propositions de l'avant-projet viennent anéantir des dispositions et projets qui ont été soumis et validés par le peuple, ce qui constitue à notre sens un grave déni démocratique.

FÉDÉRATION ROMANDE DES CONSOMMATEURS

Indispensable et indépendante, la FRC est la plus grande association de défense des consommateurs en Suisse

Rue de Genève 17 | CP 585 | 1001 Lausanne | Tél. 021 331 00 90 | frc.ch/contact | frc.ch

2) *Commentaires de la FRC sur les propositions touchant aux droits des consommateurs*
(dans l'ordre de l'avant-projet, y compris sur certaines mesures n'exigeant pas de modification législative et qui sont donc officiellement hors du champ de la consultation)

▪ 1.5.15 Transport régional de voyageurs

La FRC déplore que le Conseil fédéral envisage des mesures qui auront pour conséquence une augmentation des tarifs ou de la part cantonale allouée aux transports publics ou encore une baisse de l'offre, hypothèses qui sont toutes défavorables aux consommateurs/contribuables. Sur ce point, la FRC estime que le projet va également à l'encontre des objectifs climatiques de la Suisse, ainsi qu'à l'encontre de la stratégie à long terme pour le développement des transports publics et l'accès à la mobilité pour tous. Cette mesure d'allègement doit être rejetée.

▪ 1.5.20 Réduction de la contribution aux coûts des activités de contrôle et de vérification de la sécurité des produits

Récemment, les Chimistes cantonaux ont révélé une dérive grave en lien avec la vente en ligne de compléments alimentaires : 113 échantillons sur 127 ont dû être interdits de mise sur le marché afin de protéger la santé de la population ! Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres, qui illustre la complexité toujours plus importante des contrôles à effectuer par les autorités d'exécution en lien avec l'essor du commerce en ligne. A l'heure où les consommateurs sont de plus en plus souvent confrontés à des produits dangereux, il n'est pas acceptable de prendre des mesures qui auront inévitablement pour conséquence une baisse des contrôles de sécurité (comme le rapport explicatif le précise noir sur blanc en page 35 !). La sécurité des produits et la protection de la santé des consommateurs doivent continuer à être une priorité pour la Confédération, si bien qu'il doit être renoncé à ces mesures.

▪ 1.5.21 Réduction des dépenses en faveur du programme SuisseEnergie

Comme le rappelle opportunément le rapport explicatif, SuisseEnergie est un programme d'information, de conseil et de sensibilisation de la population. La réduction de près de la moitié du budget de ce programme (!) entraînera à l'évidence une perte de compétences et d'efficacité, ainsi qu'un report de charges important sur les cantons. Incontestablement, ces derniers n'auront pas les moyens de se substituer à ce programme : il en résultera donc une importante lacune pour les consommateurs. Dans un contexte où la rénovation énergétique des bâtiments est un enjeu majeur de la transition, mais où les consommateurs maîtrisent souvent mal la thématique, la FRC est très régulièrement témoin d'arnaques dans le secteur des énergies renouvelables. Ici, la mise à disposition de conseils via une plateforme neutre comme celle de SuisseEnergie est indispensable. Aussi, cette mesure d'économie doit être rejetée.

▪ 2.16 Atténuation de la croissance des dépenses dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins

La FRC s'oppose fermement à cette mesure qui aura en réalité pour conséquence un transfert de charges vers les cantons et surtout qui fragilisera encore davantage les bénéficiaires de subsides, autrement dit les personnes à faibles revenus ainsi que les familles. Les mécanismes d'aide aux assurés de condition modeste doivent au contraire être garantis, afin d'assurer un accès égal aux prestations de soins : à défaut, le renoncement à des soins indiqués augmente, ce qui est inacceptable.

▪ 2.20 Suppression de l'encouragement du transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs

L'arrêté fédéral sur l'encouragement du transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs, des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de l'aviation et des mesures visant à éviter les dommages et à décarboner les installations soumises au système d'échange de quotas d'émission pendant les années 2025 à 2030 a été élaboré et adopté en 2024. A peine une année plus tard, il est question de supprimer toute aide financière au trafic ferroviaire transfrontalier, alors qu'il s'agit là d'une alternative pour décarboner le secteur des transports. La FRC estime cette proposition inacceptable. Il n'est pas non plus admissible que les recettes des droits d'émission aéronautiques soient réallouées d'autres manières que celles prévues à l'article 37a de la Loi sur le CO₂. Pour ces motifs, cette mesure d'allègement doit être rejetée.

▪ 2.27 Suppression des mesures de promotion dans le domaine « Formation et environnement »

En plein débat sur les nouveaux OGM, le Conseil fédéral propose de biffer l'article 26 al. 2 LGG, qui enjoint la Confédération à étendre les connaissances de la population et encourager le débat public sur les chances et les risques des OGM. La FRC voit cette mesure comme l'expression d'une volonté délibérée de préparer le terrain pour introduire les nouvelles techniques de génie génétique sans que les consommateurs soient correctement informés, ce à quoi elle s'oppose avec force. Cette mesure doit être rejetée.

▪ 2.28 Suppression des aides à la production animale

Les produits de l'agriculture suisse bénéficient d'une réputation positive auprès des consommateurs ; ces derniers sont attachés au maintien d'une agriculture locale et souhaitent soutenir les paysans suisses. La mesure proposée ici met en danger le maintien d'une agriculture suisse diversifiée et proche des attentes des consommateurs, et serait également la source de gaspillage (par exemple de la laine qui, sans soutien, est systématiquement brûlée). C'est pourquoi la FRC la rejette.

▪ 2.31 Redéfinition des priorités de subventionnement dans le domaine de la politique climatique

Cette mesure montre que la Confédération se désinvestit de politiques énergétiques et climatiques pourtant validées par la population dans le cadre de votations populaires, notamment concernant la Loi sur le CO₂. Cela laisse craindre que les objectifs climatiques fixés par les cantons et la Confédération ne pourront pas être atteints. Le budget prévu pour soutenir le remplacement des chauffages fonctionnant aux énergies fossiles a déjà été amputé de 54 millions, alors que les besoins restent prégnants. La FRC déplore également les économies prévues sur le programme Bâtiments, qui accompagne les propriétaires dans la rénovation énergétique de leurs logements. Le projet mis en consultation prévoit une diminution d'environ 400 millions de francs par an, dont 20 millions prélevés sur le budget de SuisseÉnergie (voir point 1.5.21). Une partie des mesures sera de plus financée par le biais de la taxe sur le CO₂, alors que ces recettes devraient en principe être redistribuées à la population et aux entreprises. L'État réduira ainsi son soutien à la transition énergétique, transférant une part plus importante de la charge financière aux particuliers. Aussi, la mesure d'allègement doit être rejetée.

▪ 2.32 OFEN : suppression du soutien aux installations pilotes et de démonstration

La transition énergétique suppose des investissements plutôt qu'un désinvestissement. Le Conseil fédéral indique souhaiter mettre l'accent sur la recherche fondamentale et appliquée, mais celle-ci ne pourra pas remplacer les structures actuellement soutenues. Cette mesure doit donc également être rejetée.

* * *

Nous vous remercions d'avance de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et nous restons volontiers à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter. Veuillez agréer, Madame la Présidente de la Confédération, nos salutations les meilleures.



Sophie Michaud Gigon
Secrétaire générale

Fédération romande des consommateurs



Auréli Gigon
Responsable juridique